



# InfoAVA

mail

n° 39

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

18 mars 2015

## Elections départementales des 22 et 29 mars 2015. Questions aux candidats et leurs réponses.

Dans le n°54 de *La Lettre de l'AVA*, nous annoncions que s'étaient portés candidats aux élections départementales pour notre canton les duos suivants :

- sous l'étiquette « Divers droite », Marie-Madeleine MICHEL et Yannick MORIN,
- sous l'étiquette « Divers gauche », Marie-Reine TILLON et Hakim HOCINE,
- sous l'étiquette « Front National », Valérie DE CAQUERAY et Thierry BECTARTE.

Nous vous informions qu'un courrier leur serait adressé pour leur poser les questions que nous précisions et que les réponses reçues seraient publiées par un numéro *InfoAVA/mail* avant le 22 mars. Nous n'avons pas pu joindre en temps voulu à cet effet le duo Front National.

Vous trouverez ci-après le texte complet des questions que nous avons posées par courrier aux deux premiers duos et leurs réponses dans leur ordre de réception.

### Question n°1

#### I – Pour le regroupement des communautés de communes afin d'atteindre le minimum de 20.000 habitants, le territoire du nouveau canton de Pléneuf-Val-André vous paraît-il un territoire pertinent ?

Nous rappelons que la compétence « Urbanisme » sera en principe transférée du niveau de la commune à celui de la communauté de communes. En raison du champ de plus en plus large du Code de l'Urbanisme et spécialement de la fonction que doit jouer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'égard du logement (logement social – mixité sociale) et des activités économiques (implantation des commerces et des services), l'importance du critère de la compétence « Urbanisme » dans le choix de la fusion entre la Communauté de communes Côte de Penthièvre et l'une de deux communautés voisines justifie notre question.

Si, a priori, le conseiller départemental ne sera pas décideur dans l'option à prendre, il pourra être appelé à intervenir pour des arbitrages au titre de la structuration du département en communautés de communes. Il sera appelé à intervenir également sur la question de sa structuration en *Pays*. Or le *Pays de Saint-Brieuc* a reçu de ses membres la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » qui est un document supérieur au PLU. Dans la solution d'une fusion de la Communauté de communes Côte de Penthièvre avec celle de Lamballe, le PLU communautaire resterait soumis au SCOT du Pays de Saint-Brieuc. En revanche, dans la solution d'une fusion avec celle de Maignon, il y aurait lieu de procéder à une nouvelle délégation de compétence SCOT puisque la communauté de Maignon n'est pas dans le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Il est très probable que la question se posera ailleurs dans le département et qu'il y aura lieu à une révision générale des territoires SCOT, ce qui peut conduire à une remise en cause du découpage en *Pays*.

## **Réponse des candidats M.-R. TILLON et H.HOCINE.**

**Il convient tout d'abord de préciser que le regroupement des communautés de communes n'est pas du ressort du Conseil départemental. Ce sont les communes et communautés de communes qui vont devoir réfléchir au nouveau périmètre, et prendre les décisions.**

Il s'agit, avant tout, d'une discussion que doivent entamer les élus communautaires en mettant sur la table des discussions toutes les options possibles, notamment celle de fondre les deux communautés de communes se calant ainsi aux limites du canton qui représente 25820 habitants. Parmi les points à étudier, il y a entre autres les différentes compétences déjà exercées par les communautés de communes. La fusion entraînera de fait, soit l'élargissement des compétences, soit leur abandon, en fonction des discussions, puisque toutes les communautés de communes n'ont pas les mêmes compétences. Ces options auront des conséquences financières non négligeables. C'est pourquoi la fusion ne se discute pas seulement sur des critères géographiques, ou d'affinités. Elle doit prendre en compte les compétences qui se correspondent le mieux. L'étude complète des différentes options permettra aux élus de choisir vers quelle communauté de communes aller.

Ainsi, l'idée de regrouper les communautés de communes du Pays de Matignon et de la Côte de Penthièvre est une option parmi d'autres, qui peut être pertinente. Cela permettrait aussi de rester dans la logique du territoire du Grand Site, en élargissant celui-ci à toute la communauté de communes de Matignon, et, bien sûr, ce serait cohérent avec le nouveau canton.

Pour autant, il faut souligner que les nouveaux cantons sont des circonscriptions électorales qui peuvent tout à fait être indépendantes des communautés de communes. C'était déjà le cas puisque, par exemple, les communes de l'ancien canton de Matignon appartenaient à 3 communautés de communes différentes.

Dans votre argumentaire, vous faites état de la compétence SCOT du Pays de St Brieuc, et vous évoquez la situation de la communauté de communes du Pays de Matignon. Il nous faut préciser deux points : d'une part que la Communauté de communes du Pays de Matignon est bien inscrite dans le périmètre d'un SCOT, en l'occurrence celui du Pays de Dinan. D'autre part, aujourd'hui déjà toutes les communes de ce canton sont soumises aux SCOT des Pays de St Brieuc ou de Dinan, même si nous ne sommes pas dans le cadre d'une compétence communautaire. Que la disposition législative d'un PLU intercommunal passe ou pas, cela ne change donc rien au fait de devoir s'inscrire dans ce cadre. Ensuite, si fusion il y avait entre les deux communautés de communes, cela supposerait nécessairement une adaptation de l'un ou l'autre des SCOT. Cela ne veut pas obligatoirement dire révision globale de l'ensemble du SCOT concerné par l'arrivée d'une nouvelle communauté de communes, mais révision pour la partie concernée.

Enfin, bien sûr, les recompositions territoriales vont bousculer les périmètres des Pays, ce sera la conséquence logique. Cela doit aussi entrer en considération dans la réflexion des élus.

Notre volonté affichée est d'accompagner la discussion aux côtés des élus de façon à choisir l'option la plus pertinente possible.

## **Réponse des candidats M.-M. MICHET et Y. MORIN.**

**Les compétences attribuées aujourd'hui au Conseil Général et les compétences des Communauté de Communes si elles peuvent être complémentaires sont différentes.**

**- Le Social : Cette compétence représente 50% du budget du CG pour 2015 (petite enfance, aides aux personnes âgées, en situation d'handicap, l'insertion, les logements) soit près de 300 M€.**

**- Les Collèges, les Transports, les Ports, les Routes départementales etc..... pas de compétence intercommunale.**

- En matière d'urbanisme le CG n'a aucune compétence et CD n'en aura pas davantage. Seulement un rôle de conseil ou de consultation (CDAUE). Les appartenances à différent SCOT seront un élément de choix et de décision pour les élus de chaque Intercommunalité

Le périmètre d'intervention du CG est départemental. Il ne tient donc pas compte des limites communales ou intercommunales. **Pour le regroupement de Intercommunalités, le CG et le CD demain n'a et n'aura pas beaucoup de pouvoir !!!!**

**Les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) sont les organismes représentatifs des collectivités locales, et ont historiquement 2 rôles :**

1/ Emettre un avis sur les projets de création ou de fusion d'EPCI, et

2/ Contribuer à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui existaient avant la réforme des collectivités territoriales, mais dans une version moins contraignante.

**Les CDCI, sont composées** (article 53, loi du 16/12/10) à hauteur de :

- 40% de représentants des communes (maires, adjoints ou conseillers municipaux),

- 40% de représentants des EPCI à fiscalité propre (communautés),

- 10% de conseillers généraux,

- 5% de syndicats et

- 5% de conseillers régionaux.

Le poids des communes a été nettement réduit puisque celles-ci représentaient 60% des membres des CDCI, au bénéfice des EPCI à fiscalité propre qui représentaient 20% des membres.

## **Question n°2**

**Prenez-vous l'engagement de défendre au sein du Conseil départemental, s'il y a lieu, la position LAMBALLE, gare TGV ?**

Nous rappelons que, dans le passé, le Conseil général s'est refusé à programmer un élargissement de la route qui joint Lamballe au Poirier au motif que la gare TGV de la partie est du département serait à l'avenir Saint-Brieuc.

Le soutien à la position *Lamballe, gare TGV* conduit à soutenir des infrastructures routières et l'organisation d'un service de transport public assurant une très bonne desserte combinée rail/route de tout l'est du département.

Dans la défense des intérêts économiques de l'est du département, dont *Lamballe, gare TGV* est un élément majeur, le Pays de Saint-Brieuc n'est sans doute pas l'entité territoriale la plus pertinente.

A l'égard du tourisme en particulier, pour la côte est de la Baie de Saint-Brieuc, le pôle d'attrait est la Côte d'Emeraude, alors que, pour l'ouest du département, c'est la Côte de Granit Rose, l'un et l'autre débordant d'ailleurs sur les départements voisins. Il appartient sans doute à chacun de ces pôles de faire la promotion de son territoire touristique ; Saint-Brieuc n'est pas un pôle touristique.

Ne serait-il pas opportun de poser la question de la pertinence économique du groupement, aujourd'hui informel, qui se constitue entre les 8 communautés de communes de l'est du département, pour se substituer à l'entité Pays de Saint-Brieuc ?

## **Réponse des candidats M.-R. TILLON et H. HOCINE.**

Nous tenons tout d'abord à rappeler que l'Est du département va jusqu'à la limite de l'Ille et Vilaine. La nouvelle configuration du canton doit permettre de tourner le regard vers d'autres territoires que St Brieuc. Ainsi faut-il rappeler qu'il existe aussi une gare TGV à St Malo qui dessert beaucoup une partie de la Communauté de communes du Pays de Matignon. Certes, la gare TGV de Lamballe est importante. Pour autant, il faut rappeler que pour qu'un TGV reste à grande vitesse il ne peut s'arrêter à toutes les gares. Il faudra donc trouver un juste équilibre entre les gares. S'il est nécessaire qu'il y ait des arrêts à Lamballe, on ne peut demander que tous les TGV s'y arrêtent.

Concernant les questions touristiques, la Région Bretagne a lancé son schéma touristique, avec les Destinations Touristiques. Notre canton est partagé entre la Destination Baie de St Brieuc – Paimpol et St Malo – Mont St Michel, la limite se trouvant à Fréhel. Les maires de Fréhel, Plévenon, Pléboulle et Matignon, ainsi que le Président de la Communauté de Communes de Matignon et Marie-Reine TILLON Conseillère Générale et Présidente du Syndicat mixte du pays de Dinan ont écrit au Président de Région afin que les communes de Fréhel et Plévenon soient considérées comme appartenant aux deux destinations afin de garder la cohérence du Grand Site dans la promotion Baie de St Brieuc – Paimpol.

Concernant l'entité Est du département, elle est essentiellement portée par Lamballe, mais ne va pas jusqu'à Dinan, ce qui ne manque pas de surprendre compte tenu de sa dénomination. On ne peut gommer les communautés de communes du Pays de Dinan. Certaines communautés de communes de ce groupement informel ont lancé une étude prospective et financière. Il convient d'en attendre les résultats avant de se prononcer. Il faut en effet éviter de juger d'une opportunité sur des a priori et des affinités. Il est bien connu que chacun a sa propre idée sur le bassin de vie idéal, centré autour de lui.

### **Réponse des candidats M.-M. MICHEL et Y. MORIN.**

Le CG a retenu deux gares pour la LGV, Saint-Brieuc et Guingamp, il n'y en aura pas d'autres. Pour la gare de Lamballe il est prévu un départ toutes les heures vers Rennes dans le schéma du TER Rapide. Nous devons être vigilants sur le choix d'un possible trajet de ligne nouvelle dont **certains scénarios éviteraient Lamballe. Quant qu'aux TGV actuels les départs et arrivées resteront tels qu'ils sont.**

### **Question n°3.**

**Quelle est votre position tant à l'égard de la création d'un champ d'éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc qu'à l'égard de la loi récente qui permet de déroger à la loi Littoral pour installer des éoliennes terrestres ?**

Dans l'opinion, une majorité paraît être défavorable au projet des éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc, en invoquant divers motifs, notamment : - les perturbations du milieu marin à l'égard desquelles les études d'impact nécessaires n'ont pas été faites, - la sauvegarde du paysage ; - le rapport désastreux coût/rendement, appelant à des aides financières qui seraient écologiquement plus utiles ailleurs.

La position favorable du Conseil Général paraît avoir été largement déterminée par le souci du développement économique local et la création d'emplois. Les opposants au projet font valoir que les aides qui pourraient être apportées pour améliorer l'isolation thermique de l'habitat ancien plutôt qu'à l'éolien créeraient des emplois permanents locaux plus intéressants et beaucoup nombreux.

Quelles réponses apportez-vous à ces questions ?

### **Réponse des candidats M.-R. TILLON et H. HOCINE.**

Il n'est absolument pas évident que l'opinion soit défavorable au projet d'éoliennes offshore. La majorité de la population semble plutôt s'en désintéresser. Bien sûr, nous sommes conscients que des costarmoricains y sont opposés. Nous réaffirmons que nous nous situons dans la ligne de la décision du conseil Général, qui a, à l'unanimité, confirmé son soutien au projet. Cette position n'est pas basée uniquement sur le développement économique local et la création d'emplois, même si c'est très important. L'Assemblée départementale s'inscrit dans le pacte énergétique breton élaboré par la région Bretagne, en lien avec l'Etat. Ce pacte rappelle que la Bretagne ne peut continuer à produire seulement 10 % de l'énergie qu'elle consomme, et qu'il faudra bien

qu'elle produise davantage d'énergie. Il n'y a pas une seule source d'énergie renouvelable possible et pertinente, mais plusieurs.

Dans le pacte énergétique breton, il y a un important volet concernant la rénovation énergétique de l'habitat, car on sait que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Pour autant, et malgré d'importantes aides qui sont mobilisées par l'Etat, la Région, le Département, et même l'Europe pour les pays qui auront fait ce choix dans leur stratégie de développement, ce ne sera pas suffisant. D'une part, il faut un certain temps pour que les travaux puissent être réalisés partout, et le reste à charge pour les propriétaires, même faible, peut en freiner quelques-uns. D'autre part, il faudra tout de même de l'énergie. Les éoliennes offshore sont un des pans du volet de production de l'énergie. Compte tenu de l'éloignement de ces éoliennes, elles n'auront pas un impact très fort sur le paysage, et la question de leur laideur est subjective.

Les études d'impact sur le milieu sont en cours. Il est donc prématuré de tirer des conclusions à ce niveau, même si on peut regretter que ces études ne soient pas, comme en Allemagne, réalisées par l'Etat avant le choix du site d'implantation.

Sur l'analyse financière, il faut rappeler que lorsque l'on donne le coût de l'énergie nucléaire, il ne prend jamais en compte tous les coûts, et notamment ceux de la déconstruction pourtant payés par les contribuables. Il est donc délicat de faire une véritable analyse de toutes les énergies.

Pour ce qui concerne l'éolien terrestre, on peut regretter la possibilité de déroger à la loi littoral parce que l'éolien terrestre aura un impact plus important sur le paysage. Les Côtes d'Armor ont toujours veillé à sauvegarder leur littoral, on peut donc penser qu'il en sera ainsi par la suite, d'autant plus que beaucoup d'espaces naturels sensibles littoraux sont préservés parce qu'ils appartiennent au Conseil Général ou au Conservatoire du Littoral.

### **Réponses des candidats M.-M. MICHEL et Y.MORIN.**

#### **Implantation des éoliennes.**

**En tant qu'élus nous nous intéressons au sujet depuis 2010.**

**Nous sommes devenus favorables à ce projet après avoir écouté et analysé les arguments des différents protagonistes (les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, RTE, les acteurs industriels, les professionnels du territoire). Mais ce n'est plus le débat : toutes les décisions sont prises ; les éoliennes seront implantées en baie de Saint-Brieuc sauf événement inconnu à ce jour. Si vous êtes au courant de quelque chose merci de nous tenir informé. Le gouvernement a dit que les décisions seraient entérinées par ordonnance.**

#### **Atterrage des câbles.**

**Le lieu d'arrivée et le tracé jusqu'à l'usine de la Doberie sont déterminés et figés. Lors de la réunion du 20 novembre dernier ou les associations environnementales étaient présentes, Mr le Préfet, représentant de l'Etat, a statué clairement et fermement sur le sujet. Désormais le seul recours possible est un recours en justice.**

**Notre avis, il faut maintenant s'attacher à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour protéger la population et l'environnement, et c'est l'engagement que nous prenons.**